



## Aide juridictionnelle

## L'accès au droit en débat

Le 16 juin 2010, la commission des lois de l'Assemblée nationale décidait de la création d'une mission d'information en vue d'améliorer l'accès au droit et à la justice. Un choix motivé par la situation financière catastrophique de l'aide juridictionnelle, que l'État n'est pas en mesure de renflouer comme l'a confirmé Nicolas Sarkozy le 23 juin dernier. L'urgence est donc de trouver des fonds...

Le 31 août, les membres de la mission d'information, les députés Étienne Blanc, Jean-Paul Garraud, Claude Goasguen, Philippe Gosselin, Michel Hunault, Maryse Joissains-Masini, George Pau-Langevin, Dominique Raimbourg, Philippe Vuilque, Jean-Luc Warsmann recevaient des représentants de la profession d'avocat, du ministère de l'Économie et de compagnies d'assurance pour tenter de trouver une solution à la situation chaque jour plus problématique de l'aide juridictionnelle.

Un problème qui devrait encore se creuser largement en juillet prochain, alors que, comme l'a décidé le Conseil constitutionnel le 30 juillet dernier, l'avocat sera désormais admis dès la première heure de la garde à vue. Un avocat qu'il faudra bien rémunérer. Comment trouver cet argent dont les avocats manquent déjà trop et que l'État n'est pas prêt à donner ?

Face à la commission des lois ce 31 août, deux théories semblaient très nettement s'opposer : la taxation des citoyens dans leur ensemble, par le biais de prélèvements automatiques sur la totalité des opérations juridiques (thèse défendue par les avocats), et celle d'un impôt des avocats, eux-mêmes. Alors que le ministère de l'Économie laissait entendre que le chef de l'État était fermement opposé à la mise en place d'une nouvelle taxe, c'est bien la préconisation du rapport *Darvois* selon laquelle chaque avo-

cat paierait un impôt proportionnel à son chiffre d'affaires, qui semblerait avoir la faveur du législateur.

Une « solidarité entre avocats » qui permettrait d'aider les défenseurs des clients les plus démunis grâce à la manne des gros cabinets d'affaires.

Une proposition rejetée radicalement par un grand nombre d'avocats : « Soit on estime que l'accès au droit est un enjeu national, et alors tout le monde le supporte, soit on ne le pense pas et alors on demande aux seuls avocats riches de participer », a assené Matthieu Dulucq, avocat naan-céen, pour la délégation de jeunes avocats. Romain Carayol, président de la FNUJA, a développé, comme ensuite Brigitte Marsigny pour le [CNE](#), la proposition d'un fonds propre à la profession, alimenté par une taxation automatique de l'ensemble des opérations juridiques (dont les actes d'avocat).

La solution du développement des contrats de protection juridique, analysée depuis un certain nombre d'années comme une piste solide au problème de l'accès au droit, semble elle aussi se heurter à de nombreux obstacles. D'une part il serait, selon Bercy, difficile de la rendre obligatoire pour les justiciables et, d'autre part, elle se trouverait confrontée à de trop grandes distorsions de contenus et de besoins des citoyens. ●

Eve Boccara